



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**PREFECTURE DE LA CORREZE**

## **recueil des actes administratifs**

**n° 2007-04 du 13 février 2008**

*Ce recueil ne comporte que des extraits d'arrêtés. Les arrêtés originaux peuvent être consultés dans leur intégralité aux guichets de la préfecture de Tulle et des sous-préfectures de Brive et d'Ussel et dans les services concernés.*

-----  
Consultez le site internet des services de l'Etat : [www.correze.pref.gouv.fr](http://www.correze.pref.gouv.fr)  
Courriel : [prefecture.tulle@correze.pref.gouv.fr](mailto:prefecture.tulle@correze.pref.gouv.fr)

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA CORREZE

## Recueil n° 2008-04 du 13 février 2008

### Sommaire

<b>1</b>	<b><u>Préfecture .....</u></b>	<b><u>4</u></b>
1.1	<b>Service des ressources humaines et de la logistique .....</b>	<b>4</b>
1.1.1	<b>bureau des moyens et de la logistique .....</b>	<b>4</b>
	2008-02-0104 - Délégation de signature accordée par M. Philippe Galli, préfet de la Corrèze, à Mme Brigitte Martin, directrice départementale de l'équipement, en matière de marchés publics et accords-cadres, tous les actes relevant du pouvoir adjudicateur ou de la personne responsable des marchés (AP du 4 février 2008).....	4
	2008-02-0105 - Délégation de signature accordée par M. Philippe Galli, préfet de la Corrèze, à Mme Brigitte Martin, directrice départementale de l'équipement, en matière d'ordonnancement secondaire (AP du 4 février 2008).....	6
	2008-02-0106 - Délégation de signature accordée par M. Philippe Galli, préfet de la Corrèze, à Mme Brigitte Martin, directrice départementale de l'équipement, en matière d'ingénierie publique (AP du 4 février 2008).....	7
	2008-02-0107 - Délégation de signature accordée par M. Philippe Galli, préfet de la Corrèze, à M. Benoist Delage, sous-préfet de l'arrondissement d'Ussel (AP du 4 février 2008).....	9
	2008-02-0108 - Délégation de signature accordée par M. Philippe Galli, préfet de la Corrèze, à M. Francis Soutric, sous-préfet de l'arrondissement de Brive (AP du 4 février 2008).....	13
	2008-02-0109 - Suppléance du corps préfectoral par M. Francis Soutric, sous-préfet de l'arrondissement de Brive les 8 et 12 février 2008 (AP du 5 février 2008).....	17
	2008-02-0110 - Constitution d'une commission d'appel d'offres à caractère permanent au niveau de la direction départementale de l'équipement (AP du 31 janvier 2008).....	17
<b>2</b>	<b><u>Sous-préfecture de Brive.....</u></b>	<b><u>18</u></b>
2.1	<b>Bureau du contrôle de légalité et conseil aux collectivités locales.....</b>	<b>18</b>
	2008-01-0095 - Autorisation de pénétrer dans les propriétés privées pour études et travaux : commune d'Objat (AP du 29 janvier 2008).....	18
<b>3</b>	<b><u>Direction départementale de l'agriculture et de la forêt.....</u></b>	<b><u>20</u></b>
3.1	<b>Inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles .....</b>	<b>20</b>
3.1.1	<b>Inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles .....</b>	<b>20</b>
	2008-02-0100 - Avis relatif à l'extension des avenants n° 127 et 128 du 30 juillet 2007 à la convention collective de travail du 24 mai 1967 concernant les exploitations agricoles de polyculture, de cultures spécialisées, d'élevage, d'élevages spécialisés et des C.U.M.A. de la Corrèze.....	20
3.2	<b>Service économie agricole et agro alimentaire.....</b>	<b>21</b>
3.2.1	<b>Modernisation, Installations - Structures - Aides conjoncturelles - quotas laitiers</b>	<b>21</b>
	2008-02-0101 - Autorisations d'exploiter – avis émis en décembre 2007.....	21
<b>4</b>	<b><u>Direction départementale de l'équipement .....</u></b>	<b><u>22</u></b>
	2008-01-0096 - Création d'un poste de type "PSSA" et pose de réseaux souterrains BT afin d'alimenter le futur lotissement "Le Pied" sur le territoire de la commune de Chasteaux (décision du 23 janvier 2008).....	22
	2008-01-0097 - Renforcement BTA et création d'un poste de type PSSA "En Chaumont" sur le territoire de la commune de Donzenac (décision du 23 janvier 2008).....	23
	2008-01-0098 - Création d'un poste de type PSSA "Favars" et reprise des départs BT sur le territoire de la commune de Nespouls (décision du 23 janvier 2008).....	24
	2008-01-0099 - Renforcement du réseau BTA au bourg de la commune de Rilhac-Treignac (décision du 23 janvier 2008).....	25
	2008-02-0120 - Alimentation de la future ZA des Roches et extension du réseau BTA sur le territoire de la commune de St-Angel (décision du 7 février 2008).....	25

<b>5</b>	<b><u>Direction départementale des affaires sanitaires et sociales.....</u></b>	<b><u>27</u></b>
5.1	<b>Actions de santé .....</b>	<b>27</b>
	2008-02-0121 - Arrêté fixant la répartition des sièges au conseil départemental de la Corrèze de l'ordre des infirmiers (AP du 7 février 2008).....	27
	2008-02-0122 - Arrêté portant composition du sous comité des transports sanitaires du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (AP du 6 février 2008).....	27
<b>6</b>	<b><u>Direction départementale des services fiscaux.....</u></b>	<b><u>28</u></b>
6.1	<b>Centre des impôts de Tulle.....</b>	<b>28</b>
	2008-02-0111 - Reprise des opérations de rénovation du cadastre sur la commune d'Affieux (AP du 1er février 2008).....	28
<b>7</b>	<b><u>Direction départementale des services vétérinaires.....</u></b>	<b><u>29</u></b>
7.1	<b>Santé et protection des animaux .....</b>	<b>29</b>
	2008-02-0102 - Déclaration d'infection de fièvre catarrhale ovine et précisant les zones de restriction (AP du 30 janvier 2008).....	29
	2008-02-0103 – Désignation du Dr Julie Reynal en qualité de vétérinaire sanitaire du département de la Corrèze (AP du 5 février 2008).....	31
<b>8</b>	<b><u>Direction régionale des services pénitentiaires de Bordeaux.....</u></b>	<b><u>32</u></b>
8.1	<b>Centre de détention d'Uzerche.....</b>	<b>32</b>
	2008-02-0112 - Délégation de signature permanente accordée par M. Claude Bodin, directeur du centre de détention d'Uzerche, à M. Jérôme Pons, adjoint au chef d'établissement (décision du 10 janvier 2008).....	32
	2008-02-0113 - Délégation de signature permanente accordée par M. Claude Bodin, directeur du centre de détention d'Uzerche, à Mlle Aurore Mahieu, directrice au centre de détention (décision du 10 janvier 2008).....	33
	2008-02-0114 - Délégation de signature permanente accordée par M. Claude Bodin, directeur du centre de détention d'Uzerche, à Mme Céline Servenay, attachée d'administration au centre de détention (décision du 10 janvier 2008).....	34
	2008-02-0115 - Délégation de signature permanente accordée par M. Claude Bodin, directeur du centre de détention d'Uzerche, à M. Daniel Rault, capitaine pénitentiaire au centre de détention (décision du 10 janvier 2008).....	35
	2008-02-0116 - Délégation de signature permanente accordée par M. Claude Bodin, directeur du centre de détention d'Uzerche, à des lieutenants pénitentiaires du centre de détention (décision du 10 janvier 2008).....	35
	2008-02-0117 - Délégation de signature permanente accordée par M. Claude Bodin, directeur du centre de détention d'Uzerche, à des majors pénitentiaires et des premiers surveillants en poste au centre de détention d'Uzerche (décision du 10 janvier 2008).....	36
<b>9</b>	<b><u>Direction régionale de l'agriculture et de la forêt du Limousin.....</u></b>	<b><u>37</u></b>
	2008-02-0118 - Aménagement forestier sur la commune de Roche-le-Peyroux (AP du 28 janvier 2008).....	37
	2008-02-0119 - Délégation de signature accordée par Mme Evelyne Ratte, préfet de la région Limousin, préfet de la Haute-Vienne, à M. Guy Leycuras, directeur du travail, chef du service régional de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles (AP du 28 janvier 2008).....	37

Document certifié conforme, édité par la préfecture de la Corrèze

Directeur de la publication : le secrétaire général de la préfecture

conception et impression :  
bureau des moyens et de la logistique

dépôt légal : 1945 - n° ISSN : 0992-9444

## 1 Préfecture

### 1.1 Service des ressources humaines et de la logistique

#### 1.1.1 bureau des moyens et de la logistique

**2008-02-0104 - Délégation de signature accordée par M. Philippe Galli, préfet de la Corrèze, à Mme Brigitte Martin, directrice départementale de l'équipement, en matière de marchés publics et accords-cadres, tous les actes relevant du pouvoir adjudicateur ou de la personne responsable des marchés (AP du 4 février 2008).**

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Arrête :

**Art. 1.** - Délégation de signature est donnée, dans les limites de ses attributions, à Mme Brigitte Martin, directrice départementale de l'équipement de la Corrèze, à l'effet de signer les marchés publics et accords-cadres ainsi que tous les actes relevant du pouvoir adjudicateur ou de la personne responsable des marchés.

**Art. 2.** - La signature des marchés et des avenants est soumise au visa préalable du préfet concernant :

- les marchés de travaux d'un montant supérieur à 1,6 M € T.T.C. ;
- les marchés de fourniture et de service d'un montant supérieur à 0,8 M €.

**Art. 3.** - Délégation de signature est donnée pour signer les marchés et accords-cadres ainsi que tous les actes relevant du pouvoir adjudicateur ou de la personne responsable des marchés aux agents désignés et aux conditions indiquées en annexe 1.

Article d'exécution.

Tulle, le 4 février 2008

Philippe Galli  
.....

Délégation de signature accordée par M. le préfet de la Corrèze  
à Mme la directrice départementale de l'équipement  
au titre de pouvoir adjudicateur

## ANNEXE 1 - agents disposant d'une délégation

SERVICE	Nom	Montant maximal d'une commande	Observations
Directeur adjoint Com/Web	Le Pors Hervé	Sans limitation	
	Charvière Monique	500 €	
Secrétariat général	Lagrange Véronique	50 000 €	Sans limitation en cas d'absence ou d'empêchement D.D.E. ou D.D.E. adjoint
	Faurie Daniel	10 000 €	
	Desquines Alain	500 €	
	Chabanier Béatrice	300 €	
	Froidefond Christian	500 €	
SERS	Cartier Alain	50 000 €	Sans limitation en cas d'absence ou d'empêchement D.D.E. ou D.D.E. adjoint
	Louafi Brahim	1 000 €	
	Bestautte Emmanuel	1 000 €	
	Houssay Jean-Philippe	1 000 €	
	Cailhol Marie-Claire	1 000 €	
SIAT			
	Miermont Alain	1 000 €	
	Daix Jean	1 000 €	
	Caudy Mireille	500 €	
SADT	Valette Luc	50 000 €	Sans limitation en cas d'absence ou d'empêchement D.D.E. ou D.D.E. adjoint
	Chassang Eliane	1 000 €	
	Gagnebé Francine	1 000 €	
	Bouchet Véronique	1 000 €	
AHC	Morencais Stéphane	1 000 €	
	Marcou Philippe	500 €	
AMC	Mary Cédric	1 000 €	
	Augé Alain	500 €	
ABC	Pestourie Jean-Claude	1 000 €	
	Durand Jean-Marc	500 €	
	Delnaud Danielle	500 €	
PARC	Vieillemaringe J-L	50 000 €	
	Jabiol Sylvie	10 000 €	50 000 € en cas d'intérim
	Trains Jean	3 000 €	
	Devaud Jean-Marc	3 000 €	
	Naudet Christian	3 000 €	
	Clauzein Sebastien	3 000 €	
	Faure Pierre	3 000 €	
	Soubranne Pierre	3 000 €	
	Tayant Jean-Claude	2 000 €	
	Grande Léon	300 €	
	Laval Alain	300 €	
	Chaumeil André	300 €	
	Pougetoux René	300 €	
	Brossard Guy	300 €	
	Quie Didier	300 €	

**2008-02-0105 - Délégation de signature accordée par M. Philippe Galli, préfet de la Corrèze, à Mme Brigitte Martin, directrice départementale de l'équipement, en matière d'ordonnancement secondaire (AP du 4 février 2008).**

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Arrête :

**Art. 1.** - Délégation est donnée à Mme Brigitte Martin, directrice départementale de l'équipement de la Corrèze, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les programmes suivants :

Ministère	Programme (intitulé en lettres)	N° programme	B.O.P. national/local
23	conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables	217	national / régional
23	aménagement urbanisme et ingénierie publique	113	national / régional
31	développement et amélioration de l'offre de logement	135	national / régional
23	sécurité routière	207	national / régional
23	réseau routier national	203	national
23	protection de l'environnement et prévention des risques	181	régional
07	fonction publique	148	départemental
07	dépenses immobilières	722	national / régional
23	hors programme – compte de commerce	908	national
70	gendarmerie nationale	152	national

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

**Art. 2.** - En application de l'article 44 du décret n° 2004-3 74 du 29 avril 2004, Mme Brigitte Martin peut subdéléguer sa signature à ses principaux collaborateurs.

**Art. 3.** - Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier déconcentré ;
- les décisions attributives de subvention au profit des collectivités territoriales.

**Art. 4.** - Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé périodiquement. Il sera fondé sur les requêtes INDIA.

**Art. 5.** - Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article d'exécution.

Tulle, le 31 janvier 2008

Philippe Galli

**2008-02-0106 - Délégation de signature accordée par M. Philippe Galli, préfet de la Corrèze, à Mme Brigitte Martin, directrice départementale de l'équipement, en matière d'ingénierie publique (AP du 4 février 2008).**

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Arrête :

**Art. 1.** - Délégation de signature est donnée, à compter du 31 janvier 2008, à :

- **M. Delphin Rivière**, directeur du centre d'études techniques de l'équipement du sud ouest, à l'effet :

- ✓ d'apprécier l'opportunité de la candidature de l'Etat - centre d'études techniques de l'équipement du sud ouest - à des prestations d'ingénierie publique lorsque son montant est égal ou inférieur à 90 000 € hors taxes. Ces autorisations de candidature feront l'objet d'une information trimestrielle a posteriori de M. le préfet ;
- ✓ de signer les marchés de prestations d'ingénierie publique, et toutes pièces afférentes, quel que soit leur montant.

La délégation accordée à M. Delphin Rivière est également accordée à :

- M. Jean-Louis Dupressoir, directeur adjoint ;
- M. Didier Treinsoutrot, directeur du laboratoire régional des ponts et chaussées de Toulouse ;
- Mme Fabienne Gazo, directrice adjointe du laboratoire régional des ponts et chaussées de Toulouse ;
- Mme Florence Saint-Paul, chef du département déplacement, aménagement de Toulouse ;
- M. Yves Pasco, directeur du laboratoire régional des ponts et chaussées de Bordeaux ;
- M. Georges Arnaud, chef du domaine environnement ;
- M. Didier Bureau, chef du département aménagement infrastructures ;
- M. Jean-Charles Hamacek, chef du département sécurité, exploitation, information routières ;
- M. Bernard Pique, chef du département informatique et modernisation ;
- M. Pierre Paillusseau, chef du département ouvrages d'art ;
- M. Jean-Marie Calbet, consultant expert ;
- Mme Valérie Médaille, consultant expert.

**Art. 2.** - Délégation de signature est donnée, à compter de ce jour, à :

- **M. Daniel Pendarias**, directeur du centre d'études techniques de l'équipement de Lyon, à l'effet :

- ✓ d'apprécier l'opportunité de la candidature de l'Etat - centre d'études techniques de l'équipement de Lyon - à des prestations d'ingénierie publique lorsque leur montant est égal ou inférieur à 90 000 € hors taxes. Ces autorisations de candidature feront l'objet d'une information trimestrielle a posteriori de M. le préfet ;
- ✓ de signer les marchés de prestations d'ingénierie publique, et toutes pièces afférentes, quel que soit leur montant.

La délégation accordée à M. Daniel Pendarias est également accordée à :

- M. Claude Augé, directeur du laboratoire régional des ponts et chaussées de Clermont-Ferrand (L.R.C.) et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à :

- M. Christophe Charrier, suppléant du directeur du laboratoire régional de Clermont-Ferrand (L.R.C.) ;
- M. Patrick Dantec, chef du groupe ouvrages d'art du laboratoire régional des ponts et chaussées de Clermont-Ferrand ;

- M. Serge Lescovec, chef du groupe chaussées du laboratoire régional des ponts et chaussées de Clermont-Ferrand ;
- M. Yannick Mathieu, directeur adjoint du centre d'études techniques de l'équipement de Lyon ;
- Mme Dominique Chatard, secrétaire générale du centre d'études techniques de l'équipement de Lyon.

**Art. 3.** - Délégation de signature est donnée, à compter de ce jour, à :

- **M. Denis Delcour**, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Corrèze à l'effet :
- ✓ d'apprécier l'opportunité de la candidature de l'Etat – direction départementale de l'agriculture et de la forêt de la Corrèze – à des prestations d'ingénierie publique lorsque leur montant est égal ou inférieur à 90 000 € hors taxes. Ces autorisations de candidature feront l'objet d'une information trimestrielle a posteriori de M. le préfet ;
- ✓ de signer les marchés de prestations d'ingénierie publique, et toutes pièces afférentes, quel que soit leur montant.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis Delcour, délégation est également accordée à :

- M. François-Xavier Céréza, adjoint au directeur,
- M. Jean-Yves Serre, chef du service équipement rural et hydraulique ;
- M. Joël Vidier, chef du service de l'économie agricole ;
- Mme Catherine Wenner, chef du service de l'eau, de la forêt et de l'environnement.

**Art. 4.** - Délégation de signature est donnée, à compter de ce jour, à :

- **Mme Brigitte Martin**, directrice départementale de l'équipement de la Corrèze, à l'effet :
- ✓ d'apprécier l'opportunité de la candidature de l'Etat - direction départementale de l'équipement de la Corrèze - à des prestations d'ingénierie publique lorsque leur montant est égal ou inférieur à 90 000 € hors taxes. Ces autorisations de candidature feront l'objet d'une information trimestrielle a posteriori de M. le préfet ;
- ✓ de signer les marchés de prestations d'ingénierie publique, et toutes pièces afférentes, quel que soit leur montant.

La délégation accordée à Mme Brigitte Martin est également accordée à :

- M. Hervé Le Pors, directeur adjoint ;
- M. Luc Valette, ingénieur divisionnaire, chef du service de l'aménagement, du développement et des territoires.

**Art. 5.** - L'arrêté préfectoral du 3 décembre 2007 donnant délégation de signature à MM. les directeurs départementaux de l'agriculture et de la forêt et de l'équipement de la Corrèze et à MM. les directeurs des centres d'études techniques de l'équipement du sud ouest et de Lyon est abrogé.

Article d'exécution.

Tulle, le 31 janvier 2008

Philippe Galli

**2008-02-0107 - Délégation de signature accordée par M. Philippe Galli, préfet de la Corrèze, à M. Benoist Delage, sous-préfet de l'arrondissement d'Ussel (AP du 4 février 2008).**

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Arrête :

**Art. 1.** - Délégation de signature est donnée, à compter du 4 février 2008, à M. Benoist Delage, sous-préfet d'Ussel, dans les matières et les actes énumérés ci-après en ce qui concerne l'arrondissement d'Ussel :

**I - ADMINISTRATION LOCALE -**

- Communication au maire, à sa demande, de l'intention du préfet de ne pas déférer au tribunal administratif, l'acte transmis ;

- actes et documents afférents à l'exécution des contrôles administratif et budgétaires institués par la loi du 2 mars 1982, à l'exception de la saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, pour toutes les personnes publiques dont le siège est situé dans l'arrondissement d'Ussel y compris les établissements publics départementaux, les syndicats mixtes et les sociétés d'économie mixte ;

- mise en œuvre de la procédure inhérente aux modifications territoriales des communes et au transfert de leurs chefs-lieux, conformément aux dispositions des articles L.2112.2 et L.2112.3 du code général des collectivités territoriales ;

- décisions concernant les biens de sections de communes, conformément aux articles L.2411.1 à L.2411.19 et D.2411.1 à D.2411.12 du code général des collectivités territoriales ;

- cotation et paraphe des registres des délibérations des conseils municipaux (article R\*2121.9 du code général des collectivités territoriales) ;

- décisions concernant la création des commissions syndicales, conformément aux dispositions de l'article L.5222.1 du code général des collectivités territoriales.

- arrêtés portant attribution de subventions au titre de la D.G.E. des communes et lettres de notification de ces arrêtés.

**II - AFFAIRES COMMUNALES -**

- Décision de se substituer aux maires de l'arrondissement dans les cas prévus aux articles L.2122.34 et L.2215.1 du code général des collectivités territoriales ;

- délivrance des cartes d'identité aux maires et adjoints ;

- agrément des préposés à la surveillance des abattoirs ;

- autorisation d'inhumer dans les terrains privés ;

- désignation des représentants de l'administration au sein des commissions administratives des bureaux d'aide sociale ;

- associations syndicales de propriétaires ;

- constitution des associations foncières de remembrement et approbation de leurs délibérations, budgets, marchés et travaux ;

- nomination des membres des commissions communales et intercommunales de sécurité ;
- autorisation de pénétrer dans les propriétés privées (loi du 29 décembre 1892) ;
- autorisation d'occupation temporaire (loi du 29 décembre 1892) ;
- arrêtés portant soumission au régime forestier et distraction de ce régime.

### III - POLICE, ADMINISTRATION GENERALE ET REGLEMENTATION -

- Désignation des représentants de l'Administration au sein des commissions chargées de procéder à la révision des listes électorales politiques de la chambre d'agriculture, des tribunaux paritaires et de baux ruraux ;

- nomination des membres des commissions de propagande électorale constituées en vue des élections municipales et cantonales ;

- tirage au sort déterminant l'ordre d'enregistrement des candidatures aux élections municipales dans les communes de 3 500 habitants et plus ;

- attribution de logement aux fonctionnaires ;

- octroi de congés et autorisations d'absence aux commissaires de police, et officiers de police, chefs de poste, ainsi qu'au personnel des services de sécurité publique ;

- autorisation de vente après saisie contre les redevables du Trésor ;

- formules exécutoires à apposer sur les titres de créances de l'Etat, de ses établissements publics ou d'utilité publique ;

- légalisation de signature sur les documents destinés à l'étranger ;

- autorisation ou émission d'un avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire ;

- octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements ;

- protocole d'accord de prévention des expulsions ;

- quêtes sur la voie publique ;

- autorisation d'emploi des hauts parleurs sur la voie publique ;

- délivrance de toutes les autorisations relatives à la police des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales ;

- fermeture administrative des débits de boissons ;

- arrêté d'ouverture des débits provisoires de boissons de seconde et troisième catégories au sein des installations sportives ;

- autorisation d'organiser des combats de boxe (décret du 7 novembre 1963) ;

- délivrance des autorisations d'organiser les loteries ou tombolas ;

- réglementation de la publicité par panneaux, affiches et enseignes ;

- enquêtes administratives en vue de l'établissement de servitudes de passage de lignes téléphoniques ;

- enquêtes publiques (arrêté prescrivant l'enquête, nomination de commissaires-enquêteurs et tous actes de procédure) dans tous les cas où ces attributions ne relèvent pas du pouvoir propre du sous-préfet ;
- délivrance des récépissés de brocanteurs ;
- autorisation de lâchers de pigeons-voyageurs (décret du 22 avril 1958 - article 10) ;
- ordres de réquisition de personnes reconnues nécessaires pour lutter contre les fléaux, sinistres et calamités ;
- délivrance des cartes de représentants de commerce ;
- autorisation d'inhumation, d'exhumation et de transfert de corps ;
- autorisation de transport de corps à l'étranger ;
- arrêtés approuvant le projet de détail du tracé et d'application des servitudes de lignes électriques (décret n°70.492 du 2 juin 1970) ;
- arrêtés ordonnant l'établissement des servitudes sur les fonds privés pour la pose des canalisations publiques d'eau ou d'assainissement ;
- arrêtés ordonnant les enquêtes pour l'établissement des servitudes radio-électriques ;
- visa des autorisations de port d'armes ;
- délivrance des cartes d'identité ;
- délivrance des passeports ;
- agrément des gardes particuliers ;
- délivrance des permis de chasser ;
- visa des permis de chasser pour les étrangers ne résidant pas en France ;
- autorisation d'organiser les courses et épreuves sportives sur la voie publique ;
- circulation des petits trains routiers ;
- manifestations aériennes et nautiques (sauf dans les cas où la manifestation concernerait plusieurs arrondissements) ;
- homologation des terrains auto / moto cross ;
- autorisation d'organiser les épreuves ou manifestations dans des lieux non ouverts à la circulation publique mais comportant la participation de véhicules à moteur ;
- certificats de paiement pour les subventions de l'Etat aux collectivités locales ;
- nomination des membres des conseils d'administration des hôpitaux et hospices ;
- désignation des délégués de l'Administration au sein des conseils d'administration des offices publics d'H.L.M. communaux et intercommunaux ;
- instruction des dossiers inhérents aux infractions au code de la route commises sur le territoire de l'arrondissement ;

- arrêté portant suspension du permis de conduire pour l'application des articles L.224-2, L.224-6 à L.224-9 du code de la route ;
- secrétariat des commissions de visite médicale pour le permis de conduire ;
- arrêté portant constitution de la commission de suspension du permis de conduire pour l'arrondissement ;
- mesures administratives consécutives à un examen médical (commission médicale d'examen des candidats au permis de conduire et aux conducteurs ;
- approbation du tracé définitif de lignes de télécommunications et autorisation de toutes les opérations que comportent l'établissement, l'entretien et la surveillance des lignes (articles D.409 du code des postes et télécommunications) ;
- arrêtés portant agrément des gardes particuliers et notamment des gardes-chasse (décret et arrêté du 30 août 2006) ;
- arrêtés reconnaissant l'aptitude technique à exercer les fonctions de garde particulier (décret et arrêté du 30 août 2006) ;
- visa des cartes d'agrément délivrées aux gardes particuliers (décret et arrêté du 30 août 2006).

#### IV - DIVERS -

- Recherche dans l'intérêt des familles ;
- Budget de fonctionnement de la sous-préfecture : chapitre 37.30, articles 20 :
  - passation des commandes ;
  - constatation et liquidation de la dépense.

**Art. 2.** - Cette délégation comprend notamment tous les actes administratifs relatifs au séjour et à la police des étrangers ainsi que la signature des mémoires et requêtes à produire devant les juridictions administratives et civiles touchant ces domaines.

**Art. 3.** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoist Delage, sous-préfet d'Ussel, la délégation dont il bénéficie sera accordée à Mme Sylvie Masson, attachée principale, secrétaire générale de la sous-préfecture d'Ussel, à l'effet de signer tous titres réglementaires.

Délégation lui est également accordée à l'effet de signer les arrêtés prononçant la suspension du permis de conduire en application de l'article L224-2 du code de la route.

**Art. 4.** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoist Delage, sous-préfet d'Ussel, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par M. Laurent Pellegrin, secrétaire général de la préfecture et, en l'absence de celui-ci, par M. Jean-Marie Wilhelm, directeur de cabinet du préfet, à l'exclusion des affaires traitant de l'urbanisme commercial.

**Art. 5.** - L'arrêté préfectoral du 13 avril 2007 donnant délégation de signature à M. Benoist Delage, sous-préfet d'Ussel, est abrogé.

Article d'exécution.

Tulle, le 4 février 2008

Philippe Galli

**2008-02-0108 - Délégation de signature accordée par M. Philippe Galli, préfet de la Corrèze, à M. Francis Soutric, sous-préfet de l'arrondissement de Brive (AP du 4 février 2008).**

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Arrête :

**Art. 1.** - Délégation de signature est donnée, à compter du 4 février 2008, à M. Francis Soutric, sous-préfet de Brive-la-Gaillarde, dans les matières et les actes énumérés ci-après, en ce qui concerne l'arrondissement de Brive-la-Gaillarde :

**I - ADMINISTRATION LOCALE -**

- Communication au maire, à sa demande, de l'intention du préfet de ne pas déférer au tribunal administratif, l'acte transmis ;

- actes et documents afférents à l'exécution des contrôles administratif et budgétaire institués par la loi du 2 mars 1982, à l'exception de la saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, pour toutes les personnes publiques dont le siège est situé dans l'arrondissement de Brive-la-Gaillarde y compris les établissements publics départementaux, les syndicats mixtes et les sociétés d'économie mixte ;

- mise en œuvre de la procédure inhérente aux modifications territoriales des communes et au transfert de leurs chefs-lieux, conformément aux dispositions des articles L.2112.2 et L.2112.3 du code général des collectivités territoriales ;

- décisions concernant les biens de sections de communes, conformément aux articles L.2411.1 à L.2411.19 et D.2411.1 à D.2411.12 du code général des collectivités territoriales ;

- cotation et paraphe des registres des délibérations des conseils municipaux (article R\* 2121.9 du code général des collectivités territoriales) ;

- décisions concernant la création des commissions syndicales, conformément aux dispositions de l'article L.5222.1 du code général des collectivités territoriales ;

- arrêtés portant attribution de subventions au titre de la D.G.E. des communes et lettres de notification de ces arrêtés.

**II - AFFAIRES COMMUNALES -**

- Décision de se substituer aux maires de l'arrondissement dans les cas prévus aux articles L.2122.34 et L.2215.1 du code général des collectivités territoriales ;

- délivrance des cartes d'identité aux maires et adjoints ;

- agrément des préposés à la surveillance des abattoirs ;

- autorisation d'inhumer dans les terrains privés ;

- désignation des représentants de l'Administration au sein des commissions administratives des bureaux d'aide sociale ;

- associations syndicales de propriétaires ;

- constitution des associations foncières de remembrement et approbation de leurs délibérations, budgets, marchés et travaux ;

- nomination des membres des commissions communales et intercommunales de sécurité ;
- autorisation de pénétrer dans les propriétés privées (loi du 29 décembre 1892) ;
- autorisation d'occupation temporaire (loi du 29 décembre 1892) ;
- arrêtés portant soumission au régime forestier et distraction de ce régime.

### III - POLICE, ADMINISTRATION GENERALE ET REGLEMENTATION -

- Désignation des représentants de l'administration au sein des commissions chargées de procéder à la révision des listes électorales politiques de la chambre d'agriculture, des tribunaux paritaires et de baux ruraux ;

- nomination des membres des commissions de propagande électorale constituées en vue des élections municipales et cantonales ;

- tirage au sort déterminant l'ordre d'enregistrement des candidatures aux élections municipales dans les communes de 3 500 habitants et plus ;

- attribution de logement aux fonctionnaires ;

- octroi de congés et autorisations d'absence aux commissaires de police, officiers de police et chefs de poste, ainsi qu'au personnel des services de sécurité publique ;

- autorisation de vente après saisie contre les redevables du Trésor ;

- formules exécutoires à apposer sur les titres de créances de l'Etat, de ses établissements publics ou d'utilité publique ;

- légalisation de signature sur les documents destinés à l'étranger ;

- autorisation ou émission d'un avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire ;

- octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements ;

- protocole d'accord de prévention des expulsions ;

- quêtes sur la voie publique ;

- autorisation d'emploi des hauts parleurs sur la voie publique ;

- délivrance de toutes les autorisations relatives à la police des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales ;

- fermeture administrative des débits de boissons ;

- arrêtés d'ouverture des débits provisoires de boissons de seconde et troisième catégories au sein des installations sportives ;

- autorisation d'organiser des combats de boxe (décret du 7 novembre 1963) ;

- délivrance des autorisations d'organiser les loteries ou tombolas ;

- réglementation de la publicité par panneaux, affiches et enseignes ;

- enquêtes administratives en vue de l'établissement de servitudes de passage de lignes téléphoniques ;

- enquêtes publiques (arrêté prescrivant l'enquête, nomination de commissaires-enquêteurs et tous actes de procédure) dans tous les cas où ces attributions ne relèvent pas du pouvoir propre du sous-préfet ;
- délivrance des récépissés de brocanteurs ;
- autorisation de lâchers de pigeons-voyageurs (décret du 22 avril 1958 - article 10) ;
- signature des ordres de réquisition de personnes reconnues nécessaires pour lutter contre les fléaux, sinistres et calamités ;
- délivrance des cartes de représentants de commerce ;
- autorisation d'inhumation, d'exhumation et de transfert de corps ;
- arrêtés approuvant le projet de détail du tracé et d'application des servitudes de lignes électriques (décret n°70.492 du 2 juin 1970) ;
- arrêtés ordonnant l'établissement des servitudes sur les fonds privés pour la pose des canalisations publiques d'eau ou d'assainissement ;
- arrêtés ordonnant les enquêtes pour l'établissement des servitudes radioélectriques ;
- visa des autorisations de port d'armes ;
- tout acte et arrêté concernant la délivrance et le retrait des permis de conduire, y compris les décisions relatives au permis à points, et notamment :
  - les arrêtés prononçant la suspension du permis de conduire en application des articles L.224-2, L.224-6 à L.224-9 du code de la route ;
  - les lettres d'injonctions de restitution d'un permis de conduire invalidé par solde de points nuls.
- mesures administratives consécutives à un examen médical (commission médicale d'examen des candidats au permis de conduire et des conducteurs) ;
- arrêté constituant la commission de suspension du permis de conduire pour l'arrondissement de Brive-la-Gaillarde ;
- instruction des dossiers inhérents aux infractions au code de la route, commises sur le territoire de l'arrondissement ;
- délivrance des cartes d'identité ;
- délivrance des passeports ;
- délivrance des permis de chasser ;
- visa des permis de chasser pour les étrangers ne résidant pas en France ;
- autorisation d'organiser les courses et épreuves sportives sur la voie publique ;
- circulation des petits trains routiers ;
- manifestations aériennes et nautiques (sauf dans les cas où la manifestation concernerait plusieurs arrondissements) ;
- homologation des terrains auto/moto cross ;
- autorisation d'organiser les épreuves ou manifestations dans des lieux non ouverts à la circulation publique mais comportant la participation de véhicules à moteur ;

- certificats de paiement pour les subventions de l'Etat aux collectivités locales ;
- nomination des membres des conseils d'administration des hôpitaux et hospices ;
- désignation des délégués de l'administration au sein des conseils d'administration des offices publics d'H.L.M. communaux et intercommunaux ;
- cartes grises pour le département et certificats de non gage pour l'arrondissement ;
- approbation du tracé définitif de lignes de télécommunications et autorisation de toutes les opérations que comportent l'établissement, l'entretien et la surveillance des lignes (article D.409 du code des postes et télécommunications) ;
- arrêtés portant agrément des gardes particuliers et notamment des gardes-chasse (décret et arrêté du 30 août 2006) ;
- arrêtés reconnaissant l'aptitude technique à exercer les fonctions de garde particulier (décret et arrêté du 30 août 2006) ;
- visa des cartes d'agrément délivrées aux gardes particuliers (décret et arrêté du 30 août 2006).

#### **IV - AFFAIRES SOCIALES -**

- Décisions de versement de l'allocation de revenu minimum d'insertion y compris les acomptes et avances (articles 23 et 24 de la loi 88.1088 du 1er décembre 1988 ; articles 22 à 28 du décret 88.1111 du 12 décembre 1988).

#### **V - DIVERS -**

- Budget de fonctionnement de la sous-préfecture : (Chapitre 108 – U.O. 19) ;
  - passation des commandes ;
  - constatation et liquidation de la dépense.
- Arrêtés, décisions, procès-verbaux, correspondances relevant de l'urbanisme commercial en cas d'absence et d'empêchement concomitant du préfet et du secrétaire général.

**Art. 2.** - Cette délégation comprend notamment tous les actes administratifs relatifs au séjour et à la police des étrangers ainsi que la signature des mémoires et requêtes à produire devant les juridictions administratives et civiles touchant ces domaines.

**Art. 3.** - Délégation est donnée, dans le cadre de leurs attributions respectives et pour tous documents d'ordre intérieur à l'administration n'ayant ni valeur juridique de décision (transmissions, demandes d'avis, ampliations, etc.), ni valeur d'instruction, à :

- Mme Arlette Espinassouze, attaché principal, secrétaire général ;
- Mme Elisabeth Valeille, attaché principal, chef du bureau des collectivités locales ;
- Mlle Dominique Veytizoux, attaché, chef du bureau de l'administration générale, de l'état civil et de la circulation ;
- Mme Monique Laborie, attaché, chef du bureau des politiques de l'Etat, des affaires territoriales, de l'urbanisme et de l'environnement.

En cas d'absence ou d'empêchement des uns ou des autres, la délégation sera exercée par l'un ou l'autre des chefs de bureau présent.

**Art. 4.** - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les cartes grises pour le département, et en ce qui concerne l'arrondissement les certificats de non gage ainsi que les permis de conduire, les cartes nationales d'identité et les passeports, à Mlle Dominique Veytizoux, attaché,

chef du bureau de l'administration générale, de l'état civil et de la circulation, et Mme Elisabeth Valeille, attaché principal, chef du bureau des collectivités locales.

**Art. 5.** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Francis Soutric, sous-préfet de Brive-la-Gaillarde, délégation est donnée à Mme Arlette Espinassouze, attaché, secrétaire général, à l'effet de signer toutes pièces ou documents à l'exclusion des arrêtés et des affaires traitant de l'urbanisme commercial.

Délégation lui est également accordée à l'effet de signer les arrêtés prononçant la suspension du permis de conduire en application de l'article L.224-2 du code de la route.

**Art. 6.** - L'arrêté préfectoral du 2 janvier 2008 donnant délégation de signature à M. Francis Soutric, sous-préfet de Brive-la-Gaillarde, est abrogé.

Article d'exécution.

Tulle, le 4 février 2008

Philippe Galli

---

**2008-02-0109 - Suppléance du corps préfectoral par M. Francis Soutric, sous-préfet de l'arrondissement de Brive les 8 et 12 février 2008 (AP du 5 février 2008).**

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Arrête :

**Art. 1.** - En raison de l'absence simultanée du préfet de la Corrèze et du secrétaire général de la préfecture, la suppléance du corps préfectoral sera assurée, le vendredi 8 et le mardi 12 février 2008, par M. Francis Soutric, sous-préfet de Brive-la-Gaillarde.

Article d'exécution.

Tulle, le 5 février 2008

Philippe Galli

---

**2008-02-0110 - Constitution d'une commission d'appel d'offres à caractère permanent au niveau de la direction départementale de l'équipement (AP du 31 janvier 2008).**

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Arrête :

**Art. 1.** - Une commission d'appel d'offres (C.A.O.) à caractère permanent est constituée au niveau de la direction départementale de l'équipement de la Corrèze. Le rôle de cette commission est celui fixé par le code des marchés publics et concerne les opérations relevant de la compétence de ce service.

**Art. 2.** - Cette commission d'appel d'offres est composée des membres suivants à voix délibérative :

- la directrice départementale de l'équipement ou le directeur départemental de l'équipement adjoint, président ;

- le trésorier-payeur général de la Corrèze ou son représentant ;
- le chef de service concerné de la direction départementale de l'équipement.

**Art. 3.** - Le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de de la répression des fraudes de la Corrèze ou son représentant est membre de cette commission avec voix consultative.

Article d'exécution.

Tulle, le 31 janvier 2008

Philippe Galli

## 2 Sous-préfecture de Brive

### 2.1 Bureau du contrôle de légalité et conseil aux collectivités locales

**2008-01-0095 - Autorisation de pénétrer dans les propriétés privées pour études et travaux : commune d'Objat (AP du 29 janvier 2008).**

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Arrête :

**Art. 1.** - Les agents de la direction des infrastructures routières du conseil général de la Corrèze, et les personnes accréditées par ce service sont autorisés, sous réserve des droits des tiers, à procéder aux études du projet de la route départementale n° 901 : aménagement de carrefours au droit de la route de Bridelade et de l'avenue Georges Pompidou sur la commune d'Objat.

A cet effet, ils pourront pénétrer dans les propriétés privées, closes ou non closes, sauf à l'intérieur des maisons d'habitation.

Ils ne pourront pénétrer dans les propriétés privées closes que dans un délai de cinq jours à compter de la notification de cet acte auprès du propriétaire intéressé, ou en son absence, au gardien de la propriété.

**Art. 2.** - A défaut de gardien connu demeurant dans la commune concernée par l'opération, le délai de cinq jours susmentionné ne court qu'à partir de la notification au propriétaire faite à la mairie.

Ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, les agents mentionnés à l'article 1 peuvent entrer avec l'assistance du juge du tribunal d'instance.

**Art. 3.** - Les travaux autorisés sont les suivants : planter des balises, établir des jalons, des piquets ou repères, pratiquer des sondages, faire des abattages, élagages, ébranchement, nivellement et tous autres travaux ou opérations que les études ou la réalisation du projet rendront indispensables.

**Art. 4.** - Les opérations ci-dessus énoncées seront effectuées sur le territoire de la commune d'Objat.

**Art. 5.** - Si la commune entend donner un caractère permanent à certains signaux, bornes et repères, ouvrages, points de triangulation (édifices), elle devra se conformer aux dispositions des articles 3, 4, 5 et 6 de la loi du 6 juillet 1943.

**Art. 6.** - Il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie, avant qu'un accord amiable se soit établi sur leur valeur, ou qu'à défaut de cet accord il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires pour l'évaluation des dommages.

**Art. 7.** - Les indemnités qui pourraient être dues pour dommages causés aux propriétaires par le personnel chargé des études seront à la charge de la commune. A défaut d'entente amiable, les différends seront réglés par le tribunal administratif de Limoges.

**Art. 8.** - Les dispositions des articles 322-1 à 322-4-1 du nouveau code pénal sont applicables dans le cas de destruction ou de détérioration ou de déplacement des signaux, bornes et repères. En outre, les contrevenants s'exposent au remboursement de la dépense consécutive à la reconstruction des éléments devenus inutilisables par leur fait.

**Art. 9.** - Le maire d'Objat, les services de police et la gendarmerie sont invités à prêter aide et assistance aux agents effectuant les études ou travaux.

Ils prendront les mesures nécessaires pour la conservation des balises, piquets ou repères servant au tracé.

**Art. 10.** - Chacun des agents chargés des études ou travaux sera muni d'une ampliation du présent arrêté qu'il sera tenu de présenter à toute réquisition.

**Art. 11.** - La présente autorisation sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'exécution dans les six mois de sa date.

**Art. 12.** - Le présent arrêté sera affiché immédiatement dans la mairie d'Objat.

La pénétration dans les propriétés privées ne pourra avoir lieu que passé un délai de 10 jours après le début de cet affichage.

Article d'exécution.

Brive, le 30 janvier 2008

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet de Brive,

Francis Soutric

### 3 Direction départementale de l'agriculture et de la forêt

#### 3.1 Inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles

##### 3.1.1 Inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles

**2008-02-0100 - Avis relatif à l'extension des avenants n° 127 et 128 du 30 juillet 2007 à la convention collective de travail du 24 mai 1967 concernant les exploitations agricoles de polyculture, de cultures spécialisées, d'élevage, d'élevages spécialisés et des C.U.M.A. de la Corrèze**

Le préfet de la Corrèze,

Envisage de prendre, en application de l'article R.133-3 du livre 1<sup>er</sup> du code du travail et du décret n° 84-180 du 14 mars 1984, un arrêté tendant à rendre obligatoire, pour tous les employeurs et salariés, les avenants n° 127 et n° 128 à la convention collective de travail du 24 mai 1967, concernant les exploitations de polyculture, de cultures spécialisées, d'élevage, d'élevages spécialisés et les C.U.M.A. de la Corrèze conclus le 30 juillet 2007 entre :

- la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de la Corrèze ;
- la fédération départementale des C.U.M.A. de la Corrèze ;
- le syndicat des maraîchers, horticulteurs et pépiniéristes de la Corrèze ;
- le syndicat départemental de la propriété agricole et des employeurs de main-d'œuvre agricole,

d'une part,

et

- l'union départementale des syndicats F.O. de la Corrèze ;
- l'union départementale des syndicats C.F.D.T. de la Corrèze ;
- l'union départementale C.F.E. - C.G.C. de la Corrèze ;
- la fédération des syndicats chrétiens des organismes et professions de l'agriculture C.F.T.C.,

d'autre part.

Ces avenants ont pour objet de fixer les salaires horaires minima des ouvriers agricoles de la Corrèze et la rémunération fixe mensuelle du personnel d'encadrement dépendant de la convention collective susvisée.

Les organisations professionnelles et toutes personnes intéressées sont priées, conformément aux dispositions de l'article R.133-3 du livre 1<sup>er</sup> du code du travail, de faire connaître, dans un délai de quinze jours, leurs observations et avis au sujet des extensions envisagées.

Ces observations devront être adressées au service départemental de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles de la Corrèze, cité administrative Jean Montalat, 19011 Tulle Cedex.

Tulle, le 30 janvier 2008

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

Laurent Pellegrin

## 3.2 Service économie agricole et agro alimentaire

### 3.2.1 Modernisation, Installations - Structures - Aides conjoncturelles - quotas laitiers

**2008-02-0101 - Autorisations d'exploiter – avis émis en décembre 2007.**

Avis favorables émis le 6 décembre 2007

Nom Prénom	Commune	Demande (ha)
Bergeal Michel	Cornil	17,48
Buge Pascal	Chamboulive	17,41
G.A.E.C. Négrerie Père et Fils	Meilhards	50,03
S.C.E.A. L et M	Laval-sur-Luzège	117,62
Saugeras Yann-Baptiste	Pérols-sur-Vézère	9,83
Vaysse Jean-Claude	Altiliac	2,14

Avis favorables émis le 13 décembre 2007

Nom Prénom	Commune	Demande (ha)
Besse Franck	Vigeois	4,84
Buchenet Thierry	Seilhac	24,36
Chauzas Sébastien	Estivaux	114,16
E.A.R.L. de Val-Chatain	Condat-sur-Ganaveix	9,91
G.A.E.C. de Combroux	Favars	17,88
G.A.E.C. de Lafarge	St-Augustin	9,01
G.A.E.C. Jerretie	Vigeois	25,55
G.A.E.C. Leyris-Florès	Seilhac	62,97

Avis favorables émis le 20 décembre 2007

Nom Prénom	Commune	Demande (ha)
Boucharel Marc	Chameyrat	17,01
Cros Maurice	Altiliac	10,61
Freycinel Gilbert	Gouilles	61,05
G.A.E.C. Monteil	Chamberet	13,90
Lestrade Florent	St-Pantaléon de Larche	8,00
Porte Michel	Madranges	15,29

Avis favorables émis le 28 décembre 2007

Nom Prénom	Commune	Demande (ha)
Chalard Albert	Chamberet	2,04
Chèze Gilles	Orliac de Bar	15,81
G.A.E.C. Migot	Ste-Féréole	1,49
G.A.E.C. Rigal-Carette	Albussac	89,79
Leyrat Laurent	Ste-Féréole	3,94
Manthe Jean-François	Vigeois	10,72
Mayadoux Serge	Veix	6,19
Terrou Jean-Marc	St-Julien-Maumont	0,82

#### 4 Direction départementale de l'équipement

**2008-01-0096 - Création d'un poste de type "PSSA" et pose de réseaux souterrains BT afin d'alimenter le futur lotissement "Le Pied" sur le territoire de la commune de Chasteaux (décision du 23 janvier 2008).**

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Vu les avis des services obtenus en réponse aux lettres d'ouverture de conférence réglementaire en date du 26 novembre 2007 et ne comportant aucune observation à l'encontre du projet :

- centre technique départemental de Brive - conseil général de la Corrèze, en date du 10 décembre 2007 ;

Vu les avis ci-joints des services suivants :

- service environnement, risques et sécurité – direction départementale de l'équipement, en date du 29 novembre 2007 ;

- service départemental de l'architecture et du patrimoine de la Corrèze, en date du 7 décembre 2007 ;

- France télécom - U.R.R. - Limousin Poitou Charentes, en date du 2 janvier 2007 ;

Considérant que :

- M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Corrèze ;

- M. le directeur régional de l'environnement à Limoges ;

- M. le chef de l'agence travaux E.D.F./G.D.F. ;

- M. le chef de l'agence de l'équipement de basse Corrèze ;

- Mme le maire de Chasteaux ;

n'ont pas formulé d'objection à l'encontre de ce projet dans le délai d'un mois, que cette absence équivaut à un avis favorable,

Vu les engagements souscrits par le demandeur,

Autorise :

M. le président du syndicat intercommunal d'électrification rurale de Larche, à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 16 novembre 2007, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des arrêtés, décrets et normes en vigueur, aux règlements de la voirie, ainsi qu'aux avis des services ci-dessus, auxquels il prend l'engagement de satisfaire.

La présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent expressément réservés.

.....  
Tulle, le 23 janvier 2008

Pour le préfet et par délégation,  
Le chef du S.E.R.S.,

signé : Alain Cartier

---

**2008-01-0097 - Renforcement BTA et création d'un poste de type PSSA "En Chaumont" sur le territoire de la commune de Donzenac (décision du 23 janvier 2008).**

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Vu les avis des services obtenus en réponse aux lettres d'ouverture de conférence réglementaire en date du 26 novembre 2007 et ne comportant aucune observation à l'encontre du projet :

- G.R.T. gaz - région Centre Atlantique, à Angoulême, en date du 30 novembre 2007 ;
- R.T.E.- G.E.T. Massif Central ouest, à Aurillac, en date du 6 décembre 2007 ;
- mairie de Donzenac, en date du 27 décembre 2007 ;

Vu les avis ci-joints des services suivants :

- service départemental de l'architecture et du patrimoine de la Corrèze, en date du 7 décembre 2007 ;
- France télécom - U.R.R. - Limousin Poitou Charentes, en date du 2 janvier 2007 ;

Considérant que :

- M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Corrèze ;
- M. le directeur régional de l'environnement à Limoges ;
- M. le chef de l'agence travaux E.D.F./G.D.F. ;
- M. le chef de l'agence de l'équipement de basse Corrèze ;

n'ont pas formulé d'objection à l'encontre de ce projet dans le délai d'un mois, que cette absence équivaut à un avis favorable,

Vu les engagements souscrits par le demandeur,

Autorise :

M. le président du syndicat intercommunal d'électrification rurale de Brive, à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 16 novembre 2007, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des arrêtés, décrets et normes en vigueur, aux règlements de la voirie, ainsi qu'aux avis des services ci-dessus, auxquels il prend l'engagement de satisfaire.

La présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent expressément réservés.

.....  
Tulle, le 23 janvier 2008

Pour le préfet et par délégation,  
Le chef du S.E.R.S.,

signé : Alain Cartier

---

**2008-01-0098 - Création d'un poste de type PSSA "Favars" et reprise des départs BT sur le territoire de la commune de Nespouls (décision du 23 janvier 2008).**

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Vu les avis des services obtenus en réponse aux lettres d'ouverture de conférence réglementaire en date du 12 décembre 2007 et ne comportant aucune observation à l'encontre du projet :

- service départemental de l'architecture et du patrimoine de la Corrèze, en date du 7 décembre 2007 ;

Vu l'avis ci-joint du service suivant :

- France télécom - U.R.R. - Limousin Poitou Charentes, en date du 2 janvier 2007 ;

Considérant que :

- M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Corrèze ;
- M. le directeur régional de l'environnement à Limoges ;
- M. le chef de l'agence travaux E.D.F./G.D.F. ;
- M. le chef de l'agence de l'équipement de basse Corrèze ;
- M. le maire de Nespouls ;

n'ont pas formulé d'objection à l'encontre de ce projet dans le délai d'un mois, que cette absence équivaut à un avis favorable,

Vu les engagements souscrits par le demandeur,

Autorise :

M. le président du syndicat intercommunal d'électrification rurale de Brive, à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 28 novembre 2007, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des arrêtés, décrets et normes en vigueur, aux règlements de la voirie, ainsi qu'aux avis des services ci-dessus, auxquels il prend l'engagement de satisfaire.

La présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent expressément réservés.

.....  
Tulle, le 23 janvier 2008

Pour le préfet et par délégation,  
Le chef du S.E.R.S.,

signé : Alain Cartier

**2008-01-0099 - Renforcement du réseau BTA au bourg de la commune de Rilhac-Treignac (décision du 23 janvier 2008).**

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Vu les avis des services obtenus en réponse aux lettres d'ouverture de conférence réglementaire en date du 12 décembre 2007 et ne comportant aucune observation à l'encontre du projet :

- service départemental de l'architecture et du patrimoine de la Corrèze, en date du 18 décembre 2007 ;

Vu l'avis ci-joint du service suivant :

- mairie de Rilhac-Treignac, en date du 22 décembre 2007 ;

Considérant que :

- M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Corrèze ;
- M. le directeur régional de l'environnement à Limoges ;
- M. le directeur du pôle infrastructures et logistique du conseil général de la Corrèze ;
- M. le chef de l'agence travaux E.D.F./G.D.F. ;
- M. le directeur de France télécom - U.R.R. - Limousin Poitou Charentes ;
- M. le chef de l'agence de l'équipement de moyenne Corrèze ;

n'ont pas formulé d'objection à l'encontre de ce projet dans le délai d'un mois, que cette absence équivaut à un avis favorable,

Vu les engagements souscrits par le demandeur,

Autorise :

M. le président du syndicat intercommunal d'électrification rurale de la Haute-Vézère, à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 3 décembre 2007, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des arrêtés, décrets et normes en vigueur, aux règlements de la voirie, ainsi qu'aux avis des services ci-dessus, auxquels il prend l'engagement de satisfaire.

La présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent expressément réservés.

.....

Tulle, le 23 janvier 2008

Pour le préfet et par délégation,  
Le chef du S.E.R.S.,

signé : Alain Cartier

---

**2008-02-0120 - Alimentation de la future ZA des Roches et extension du réseau BTA sur le territoire de la commune de St-Angel (décision du 7 février 2008).**

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Vu les avis des services obtenus en réponse aux lettres d'ouverture de conférence réglementaire en date du 21 décembre 2007 et ne comportant aucune observation à l'encontre du projet :

- G.R.T. gaz - région Centre Atlantique à Angoulême, en date du 27 décembre 2007 ;
- C.T.D. d'Ussel - conseil général de la Corrèze, en date du 2 janvier 2008 ;
- R.T.E. – G.E.T. Massif Central ouest à Aurillac, en date du 16 janvier 2008 ;

Considérant que :

- M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Corrèze ;
- M. le directeur régional de l'environnement à Limoges ;
- M. le chef de l'agence travaux E.D.F./G.D.F. ;
- M. le directeur de France télécom - U.R.R. - Limousin Poitou Charentes ;
- M. le chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine de la Corrèze ;
- M. le maire de St-Angel ;
- M. le chef de l'agence de l'équipement de haute Corrèze ;

n'ont pas formulé d'objection à l'encontre de ce projet dans le délai d'un mois, que cette absence équivaut à un avis favorable,

Vu les engagements souscrits par le demandeur,

Autorise :

M. le président du syndicat intercommunal d'électrification du réseau rural de la Diège, à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 20 décembre 2007, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des arrêtés, décrets et normes en vigueur, aux règlements de la voirie, ainsi qu'aux avis des services ci-dessus, auxquels il prend l'engagement de satisfaire.

La présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent expressément réservés.

.....

Tulle, le 7 février 2008

Pour le préfet et par délégation,  
Le chef du S.E.R.S.,

signé : Alain Cartier

## 5 Direction départementale des affaires sanitaires et sociales

### 5.1 Actions de santé

**2008-02-0121 - Arrêté fixant la répartition des sièges au conseil départemental de la Corrèze de l'ordre des infirmiers (AP du 7 février 2008).**

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Arrête :

Pour l'élection des membres du conseil départemental de la Corrèze de l'ordre des infirmiers, la répartition des sièges est fixée comme suit :

- 3 membres titulaires et 3 membres suppléants représentant les infirmiers exerçant à titre libéral ;
- 4 membres titulaires et 4 membres suppléants représentant les infirmiers salariés du secteur privé ;
- 6 membres titulaires et 6 membres suppléants représentant les infirmiers relevant du secteur public.

Article d'exécution.

Tulle, le 7 février 2008

Philippe Galli

---

**2008-02-0122 - Arrêté portant composition du sous comité des transports sanitaires du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (AP du 6 février 2008).**

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Arrête :

**Art. 1.** - Le sous comité des transports sanitaires du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires, est constitué, sous la présidence du préfet ou de son représentant, comme suit :

- le médecin inspecteur départemental de santé publique ;
- le médecin responsable du service d'aide médicale urgente ;
- Mme Catherine Pelletier, représentant la caisse primaire d'assurance maladie de la Corrèze ;
- M. Gérard Lavastrou, représentant la mutualité sociale agricole de la Corrèze ;
- M. Alain Froidefond, représentant la caisse d'assurance maladie maternité des travailleurs non salariés des professions non agricoles ;
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours ;
- M. le médecin chef départemental du service d'incendie et de secours ;

- M. le commandant du centre de secours de sapeurs pompiers de Brive ;
- les quatre représentants des organisations professionnelles de transports sanitaires ;
- M. le directeur du centre hospitalier de Brive ;
- M. le représentant de l'association départementale des transports sanitaires ;
- quatre membres désignés par leurs pairs au sein du comité départemental :
  - deux représentants des collectivités territoriales :
    - M. le docteur Philippe Nauche, conseiller général ;
    - M. Jean-Pierre Brousse, maire d'Albignac ;
  - un médecin d'exercice libéral : M. le docteur Rondeau ;
- un directeur d'établissement d'hospitalisation privée assurant des transports sanitaires ;
  - M. Estival, directeur du centre hospitalier du pays d'Eygurande.

**Art. 2.** - Lorsqu'il est consulté sur une question relative à l'application de l'article L.6312-4 du code de la santé publique, le sous comité des transports sanitaires s'adjoit le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, ou son représentant.

**Art. 3.** - Le sous comité des transports sanitaires peut entendre sur une question déterminée toute personne qualifiée.

**Art. 4.** - Un recours contre le présent arrêté peut être formé dans un délai de deux mois à compter de la parution au recueil des actes administratifs :

- auprès de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports ;
- auprès du tribunal administratif - 1 cours Vergniaud Limoges.

Article d'exécution.

Tulle, le 6 février 2008

Philippe Galli

---

## 6 Direction départementale des services fiscaux

### 6.1 Centre des impôts de Tulle

**2008-02-0111 - Reprise des opérations de rénovation du cadastre sur la commune d'Affieux (AP du 1er février 2008).**

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Arrête :

**Art. 1.** - La reprise des opérations de rénovation du cadastre est entreprise, à partir du 1er mars 2008, sur la zone délimitée par les parcelles numérotées A 171 et A 173, commune d'Affieux.

L'exécution, le contrôle et la direction de ces opérations seront assurés par la direction des services fiscaux.

**Art. 2.** - Les agents chargés des travaux, dûment accrédités, et leurs auxiliaires, sont autorisés à pénétrer dans les propriétés publiques et privées situées dans le périmètre concerné (parcelles A 171 et A 173 de la commune d'Affieux) et, en tant que de besoin, sur les parcelles immédiatement limitrophes (parcelles A 172, A 688 et A 1093).

**Art. 3.** - Les dispositions de l'article 322-2 du code pénal sont applicables dans le cas de destruction, de détérioration ou de déplacement des signaux, bornes ou repères.

En outre, les contrevenants s'exposent au remboursement de la dépense consécutive à la reconstitution des éléments devenus inutilisables par leur fait.

**Art. 4.** - Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie de la commune d'Affieux et publié dans la forme ordinaire. Les agents chargés des travaux devront être porteurs d'une ampliation dudit arrêté et la présenter à toute réquisition.

**Art. 5.** - Le texte du présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs.

Tulle, le 1er février 2008

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

Laurent Pellegrin

## 7 Direction départementale des services vétérinaires

### 7.1 Santé et protection des animaux

**2008-02-0102 - Déclaration d'infection de fièvre catarrhale ovine et précisant les zones de restriction (AP du 30 janvier 2008).**

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Arrête :

**Art. 1.** - Dans le cadre de la lutte contre la fièvre catarrhale ovine (F.C.O.), un périmètre interdit comprenant les cantons mentionnés en annexe du présent arrêté est mis en place dans le département de la Corrèze.

**Art. 2.** - Dispositions propres au périmètre interdit

Toute exploitation détenant des ruminants, notamment des bovins, des ovins et des caprins, et située dans le périmètre interdit, est soumise aux dispositions suivantes :

- des mesures de lutte antivectorielle par traitement régulier des ruminants avec un insecticide ayant une autorisation de mise sur le marché, et par toute autre mesure adaptée, telle que le nettoyage des abords des locaux d'élevage et la désinsectisation des locaux d'hébergement des animaux de façon à éviter la prolifération des insectes, sont mises en œuvre par les détenteurs ;

- une enquête épidémiologique et entomologique peut être réalisée sous l'autorité de la directrice départementale des services vétérinaires ;

- des visites périodiques peuvent être organisées dans les exploitations sous l'autorité du directeur départemental des services vétérinaires, pouvant comprendre la réalisation de prélèvements à des fins d'analyses.

En cas de suspicion de fièvre catarrhale ovine dans un cheptel du périmètre interdit :

- les animaux suspects d'être infectés de F.C.O. sont maintenus dans le cheptel aux fins de mener des investigations complémentaires et jusqu'à leur terme ;

- les autres animaux sensibles des cheptels concernés peuvent bénéficier des dérogations aux interdictions de mouvements selon les dispositions définies à l'article 5 du présent arrêté.

En cas de signes cliniques prononcés, il pourra être procédé à l'euthanasie des animaux malades, sur demande de l'éleveur concerné.

Les mortalités dans les cheptels reconnus infectés sont indemnisées.

**Art. 3.** - Mesures complémentaires concernant les animaux reconnus infectés dans le périmètre interdit

En cas de confirmation de fièvre catarrhale ovine dans un cheptel du périmètre interdit, les animaux infectés de F.C.O. (animaux à sérologie positive ou à virologie positive) doivent faire l'objet d'une désinsectisation renforcée à un rythme au moins mensuel et, si possible, d'un maintien dans des locaux désinsectisés pendant un minimum de 60 jours à compter du premier résultat positif. Les mouvements au sein du périmètre interdit de ces animaux restent autorisés sous respect des conditions de désinsectisation renforcées.

**Art. 4.** - Dispositions générales applicables à la zone réglementée (incluant le périmètre interdit)

La circulation de ruminants au sein de la zone réglementée est autorisée.

Les mouvements de ruminants d'entrée et de sortie de la zone réglementée et les mouvements de sortie de la zone réglementée de leurs sperme, ovules et embryons sont interdits, sauf dérogations définies par instructions du ministère de l'agriculture et de la pêche.

**Art. 5.** - Les mesures prévues au présent arrêté ne sont levées que sur instruction du ministre chargé de l'agriculture.

**Art. 6.** - Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont passibles des peines prévues par les articles L.228-1, L.228-3 et L.228-4 du code rural.

**Art. 7.** - Ce présent arrêté préfectoral annule et remplace l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2007 portant déclaration d'infection de fièvre catarrhale ovine et précisant les zones de restriction.

Article d'exécution.

Tulle, le 30 janvier 2008

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice départementale des services vétérinaires,

Janique Bastok

annexe à l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2008

Liste des cantons de la Corrèze situés en périmètre interdit pour la F.C.O. au 30 janvier 2008

Argentat, Beaulieu-sur-Dordogne, Mercoeur, Meyssac, St-Privat.

Ensemble des cantons de l'Arrondissement d'Ussel :

Bort-les-Orgues, Bugeat, Eygurande, Meymac, Neuvic, Sornac, Ussel, Ussel-Est, Ussel-Ouest.

---

**2008-02-0103 – Désignation du Dr Julie Reynal en qualité de vétérinaire sanitaire du département de la Corrèze (AP du 5 février 2008).**

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Arrête :

**Art. 1.** - Le mandat sanitaire est octroyé pour une durée de un an à compter du 5 février 2008 au Dr Julie Reynal, vétérinaire à Objat.

**Art. 2.** - Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, ce mandat sanitaire est ensuite renouvelable par périodes de 5 ans tacitement reconduites si le vétérinaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation.

**Art. 3.** - Le Dr Julie Reynal s'engage à respecter les prescriptions relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

**Art. 4.** - Toute renonciation temporaire ou définitive du mandat sanitaire doit faire l'objet d'un préavis de 3 mois.

Article d'exécution.

Tulle, le 5 février 2008

Pour le préfet et par délégation,  
Pour la directrice départementale des services vétérinaires,  
Le chef du service chargé de la santé et de la protection des animaux

Dr Nicolas Calvagrac

## 8 Direction régionale des services pénitentiaires de Bordeaux

### 8.1 Centre de détention d'Uzerche

**2008-02-0112 - Délégation de signature permanente accordée par M. Claude Bodin, directeur du centre de détention d'Uzerche, à M. Jérôme Pons, adjoint au chef d'établissement (décision du 10 janvier 2008).**

Le chef d'établissement du centre de détention d'Uzerche,

Vu les dispositions du décret n°2006-337 du 21 mars 2006 ;

Vu le code de procédure pénale, notamment son article R.57-8.1 ;

Décide :

Délégation permanente de signature est donnée à M. Jérôme Pons, directeur, adjoint au chef d'établissement du centre de détention, afin de décider des mesures suivantes :

- décider l'octroi et le retrait des permis de visite des condamnés (articles D.403 et D.404 du C.P.P.) ;
- décider des visites avec ou non dispositif de séparation (article D.405 du C.P.P.) ;
- décider la suppression ou la suspension d'un permis de visite (article D.408 du C.P.P.) ;
- décider le refus de visite à un titulaire d'un permis de visite (article D.409 du C.P.P.) ;
- décider l'autorisation de visite des avocats (article D.411 du C.P.P.) ;
- décider l'interdiction de correspondance d'un détenu condamné (article D.414 du C.P.P.) ;
- décider de retenir la correspondance écrite des détenus ou adressée à eux (article D.416 du C.P.P.) ;
- décider l'autorisation d'envoi d'argent à la famille par les détenus (article D.421 du C.P.P.) ;
- décider d'autoriser un détenu à recevoir des subsides en argent (article D.422 du C.P.P.) ;
- décider d'autoriser l'envoi ou la remise de linge ou livres brochés (article D.423 du C.P.P.) ;
- décider l'autorisation de célébrer des offices ou prêches par les aumôniers ou autre ministre du culte (article D.435 du C.P.P.) ;
- décider l'autorisation d'animation d'activités par des personnes extérieures ainsi que la participation des détenus aux activités (article D.446 du C.P.P.) ;
- décider l'autorisation de participer à des activités ou des jeux exclus de tout gain (article D.448 du C.P.P.) ;
- décider d'exclure un détenu d'une activité physique ou sportive pour des raisons d'ordre et de sécurité (article D.459-3 du C.P.P.) ;
- décider l'autorisation de recevoir des cours par correspondance (article D.454 du C.P.P.) ;
- décider d'une mise à l'isolement (article D.283-1 du C.P.P.) ;
- décider du renouvellement de placement à l'isolement (article D.283-1 du C.P.P.) ;
- décider de la fin de l'isolement (article D.283-1 du C.P.P.) ;
- décider d'engager des poursuites disciplinaires (article D.250-1 du C.P.P.) ;
- décider l'adaptation de la sanction (article D.251-8 du C.P.P.) ;
- décider l'emploi des moyens de contrainte (article D.283-3 du C.P.P.) ;
- décider du port des menottes et/ou des entraves (article D.283-4 du C.P.P.) ;
- décider la constitution des escortes des détenus (article D.308 du C.P.P.) ;
- décider l'autorisation de suspension d'emprisonnement individuel (article D.84 du C.P.P.) ;
- décider la désignation de détenus à placer ensemble en cellule (article D.85 du C.P.P.) ;
- décider le choix des détenus placés en commun (article D.91 du C.P.P.) ;
- décider la réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur (article D.124 du C.P.P.) ;
- décider l'autorisation de versement sur la part disponible (article D.330 du C.P.P.) ;
- décider l'autorisation de retrait sur le livret de caisse d'épargne (article D.331 du C.P.P.) ;
- décider la retenue sur la part disponible en cas de dommages (article D.332 du C.P.P.) ;

- décider la remise des bijoux et valeurs des détenus condamnés à leur famille (article D.336 du C.P.P.) ;
- décider l'expédition des objets des détenus transférés, à leur frais (article D.340 du C.P.P.) ;
- décider des prix pratiqués en cantine (article D.344 du C.P.P.) ;
- décider de la prise en charge par les détenus du financement des appareillages, prothèses, actes, traitements ou interventions chirurgicales (article D.367 du C.P.P.) ;
- décider l'autorisation de détenir une somme d'argent en cas d'hospitalisation (article D.395 du C.P.P.) ;
- décider l'autorisation de travail pour son propre compte ou pour une association (article D.101 du C.P.P.) ;
- décider le classement, la mise à pied ou le déclassement d'un emploi (article D.99 du C.P.P.) ;
- décider de la durée du travail et le temps nécessaire pour les repos, les repas, la promenade et les activités éducatives et de loisirs des détenus affectés au travail (article D.108 du C.P.P.) ;
- décider le retrait pour des raisons de sécurité de médicaments, matériels et appareillages médicaux (article D.273 du C.C.P.) ;
- décider la fréquence des fouilles des détenus (article D.275 du C.P.P.) ;
- décider les contrôles des locaux et la programmation des rondes (article D.276 du C.P.P.) ;
- décider l'autorisation d'accès à l'établissement (article D.277 du C.P.P.) ;
- décider l'autorisation d'entrée ou de sortie d'argent, correspondances ou objets (article D.274 du C.P.P.).

Uzerche, le 10 janvier 2008

Claude Bodin

---

**2008-02-0113 - Délégation de signature permanente accordée par M. Claude Bodin, directeur du centre de détention d'Uzerche, à Mlle Aurore Mahieu, directrice au centre de détention (décision du 10 janvier 2008).**

Le chef d'établissement du centre de détention d'Uzerche,

Vu les dispositions du décret n°2006-337 du 21 mars 2006 ;

Vu le code de procédure pénale, notamment son article R 57-8.1 ;

Décide :

Délégation permanente de signature est donnée à Mlle Aurore Mahieu, directrice au centre de détention, afin de décider des mesures suivantes :

- décider l'octroi et le retrait des permis de visite des condamnés (articles D.403 et D.404 du C.P.P.) ;
- décider des visites avec ou non dispositif de séparation (article D.405 du C.P.P.) ;
- décider la suppression ou la suspension d'un permis de visite (article D.408 du C.P.P.) ;
- décider le refus de visite à un titulaire d'un permis de visite (article D.409 du C.P.P.) ;
- décider l'autorisation de visite des avocats (article D.411 du C.P.P.) ;
- décider l'interdiction de correspondance d'un détenu condamné (article D.414 du C.P.P.) ;
- décider de retenir la correspondance écrite des détenus ou adressée à eux (article D.416 du C.P.P.) ;
- décider l'autorisation d'envoi d'argent à la famille par les détenus (article D.421 du C.P.P.) ;
- décider d'autoriser un détenu à recevoir des subsides en argent (article D.422 du C.P.P.) ;
- décider d'autoriser l'envoi ou la remise de linge ou livres brochés (article D.423 du C.P.P.) ;
- décider l'autorisation de célébrer des offices ou prêches par les aumôniers ou autre ministre du culte (article D.435 du C.P.P.) ;
- décider l'autorisation d'animation d'activités par des personnes extérieures ainsi que la participation des détenus aux activités (article D.446 du C.P.P.) ;
- décider l'autorisation de participer à des activités ou des jeux exclus de tout gain (article D.448 du C.P.P.) ;
- décider d'exclure un détenu d'une activité physique ou sportive pour des raisons d'ordre et de

- sécurité (article D.459-3 du C.P.P.) ;
- décider l'autorisation de recevoir des cours par correspondance (article D.454 du C.P.P.) ;
- décider d'une mise à l'isolement (article D.283-1 du C.P.P.) ;
- décider du renouvellement de placement à l'isolement (article D.283-1 du C.P.P.) ;
- décider de la fin de l'isolement (article D.283-1 du C.P.P.) ;
- décider d'engager des poursuites disciplinaires (article D.250-1 du C.P.P.) ;
- décider l'adaptation de la sanction (article D.251-8 du C.P.P.) ;
- décider l'emploi des moyens de contrainte (article D.283-3 du C.P.P.) ;
- décider du port des menottes et/ou des entraves (article D.283-4 du C.P.P.) ;
- décider la constitution des escortes des détenus (article D.308 du C.P.P.) ;
- décider l'autorisation de suspension d'emprisonnement individuel (article D.84 du C.P.P.) ;
- décider la désignation de détenus à placer ensemble en cellule (article D.85 du C.P.P.) ;
- décider le choix des détenus placés en commun (article D.91 du C.P.P.) ;
- décider la réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur (article D.124 du C.P.P.) ;
- décider l'autorisation de versement sur la part disponible (article D.330 du C.P.P.) ;
- décider l'autorisation de retrait sur le livret de caisse d'épargne (article D.331 du C.P.P.) ;
- décider la retenue sur la part disponible en cas de dommages (article D.332 du C.P.P.) ;
- décider la remise des bijoux et valeurs des détenus condamnés à leur famille (article D.336 du C.P.P.) ;
- décider l'expédition des objets des détenus transférés, à leur frais (article D.340 du C.P.P.) ;
- décider le classement, la mise à pied ou le déclassement d'un emploi (article D.99 du C.P.P.) ;
- décider de la durée du travail et le temps nécessaire pour les repos, les repas, la promenade et les activités éducatives et de loisirs des détenus affectés au travail (article D.108 du C.P.P.) ;
- décider le retrait pour des raisons de sécurité de médicaments, matériels et appareillages médicaux (article D.273 du C.C.P.)
- décider la fréquence des fouilles des détenus (article D.275 du C.P.P.) ;
- décider les contrôles des locaux et la programmation des rondes (article D.276 du C.P.P.) ;
- décider l'autorisation d'entrée ou de sortie d'argent, correspondances ou objets (article D.274 du C.P.P.) ;

Uzerche, le 10 janvier 2008

Claude Bodin

---

**2008-02-0114 - Délégation de signature permanente accordée par M. Claude Bodin, directeur du centre de détention d'Uzerche, à Mme Céline Servenay, attachée d'administration au centre de détention (décision du 10 janvier 2008).**

Le chef d'établissement du centre de détention d'Uzerche,

Vu le code de procédure pénale, notamment son article R 57-8.1 ;

Décide :

Délégation permanente de signature est donnée à Mme Céline Servenay, attachée d'administration du ministère de la justice au centre de détention d'Uzerche, afin de décider des mesures suivantes :

- décider le refus de visite à un titulaire d'un permis de visite (article D.409 du C.P.P.) ;
- décider d'exclure un détenu d'une activité physique ou sportive pour des raisons d'ordre et de sécurité (article D.459-3 du C.P.P.) ;
- décider d'engager des poursuites disciplinaires (article D.250-1 du C.P.P.) ;
- décider, en cas d'urgence, une mise à l'isolement (article D.283-2-4 du C.P.P.) ;
- décider l'emploi des moyens de contraintes (article D.283-3 du C.P.P.) ;
- décider du port des menottes et/ou des entraves (article D.283-4 du C.P.P.) ;
- décider la constitution des escortes des détenus (article D.308 du C.P.P.) ;
- décider l'autorisation de suspension d'emprisonnement individuel (article D.84 du C.P.P.) ;
- décider la désignation de détenus à placer ensemble en cellule (article D.85 du C.P.P.) ;

- décider le choix des détenus placés en commun (article D.91 du C.P.P.) ;
- décider la réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur (article D.124 du C.P.P.) ;
- décider la fréquence des fouilles des détenus (article D.275 du C.P.P.) ;
- décider les contrôles des locaux et la programmation des rondes (article D.276 du C.P.P.).

Uzerche, le 10 janvier 2008

Claude Bodin

---

**2008-02-0115 - Délégation de signature permanente accordée par M. Claude Bodin, directeur du centre de détention d'Uzerche, à M. Daniel Rault, capitaine pénitentiaire au centre de détention (décision du 10 janvier 2008).**

Le chef d'établissement du centre de détention d'Uzerche,

Vu le code de procédure pénale, notamment son article R 57-8.1 ;

Décide :

Délégation permanente de signature est donnée à M. Rault Daniel, capitaine pénitentiaire au centre de détention d'Uzerche, afin de décider des mesures suivantes :

- décider le refus de visite à un titulaire d'un permis de visite (article D.409 du C.P.P.) ;
- décider d'exclure un détenu d'une activité physique ou sportive pour des raisons d'ordre et de sécurité (article D.459-3 du C.P.P.) ;
- décider d'engager des poursuites disciplinaires (article D.250-1 du C.P.P.) ;
- décider, en cas d'urgence, une mise à l'isolement (article D.283-2-4 du C.P.P.) ;
- décider l'emploi des moyens de contraintes (article D.283-3 du C.P.P.) ;
- décider du port des menottes et/ou des entraves (article D.283-4 du C.P.P.) ;
- décider la constitution des escortes des détenus (article D.308 du C.P.P.) ;
- décider l'autorisation de suspension d'emprisonnement individuel (article D.84 du C.P.P.) ;
- décider la désignation de détenus à placer ensemble en cellule (article D.85 du C.P.P.) ;
- décider le choix des détenus placés en commun (article D.91 du C.P.P.) ;
- décider la réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur (article D.124 du C.P.P.) ;
- décider la fréquence des fouilles des détenus (article D.275 du C.P.P.) ;
- décider les contrôles des locaux et la programmation des rondes (article D.276 du C.P.P.) ;
- décider d'une mise à l'isolement (article D.283-1 du C.P.P.) ;
- décider du renouvellement de placement à l'isolement (article D.283-1 du C.P.P.) ;
- décider de la fin de l'isolement (article D.283-1 du C.P.P.).

Uzerche, le 10 janvier 2008

Claude Bodin

---

**2008-02-0116 - Délégation de signature permanente accordée par M. Claude Bodin, directeur du centre de détention d'Uzerche, à des lieutenants pénitentiaires du centre de détention (décision du 10 janvier 2008).**

Le chef d'établissement du centre de détention d'Uzerche,

Vu le code de procédure pénale, notamment son article R 57-8.1 ;

Décide :

Délégation permanente de signature est donnée à :

- Mme Fouillen Rachel, lieutenant pénitentiaire ;
- Mme Druenne Sandrine, lieutenant pénitentiaire ;
- M. Lopez Jean-Marc, lieutenant pénitentiaire ;
- Mme Godin Christine, lieutenant pénitentiaire ;

en fonction au centre de détention d'Uzerche, afin de décider des mesures suivantes :

- décider le refus de visite à un titulaire d'un permis de visite (article D.409 du C.P.P.) ;
- décider d'exclure un détenu d'une activité physique ou sportive pour des raisons d'ordre et de sécurité après accord préalable du chef d'établissement ou du fonctionnaire ayant reçu délégation écrite (article D.459-3 du C.P.P.) ;
- décider l'emploi des moyens de contraintes (article D.283-3 du C.P.P.) ;
- décider du port des menottes et/ou des entraves (article D.283-4 du C.P.P.) ;
- décider la constitution des escortes des détenus (article D.308 du C.P.P.) ;
- décider l'autorisation de suspension d'emprisonnement individuel (article D.84 du C.P.P.) ;
- décider la désignation de détenus à placer ensemble en cellule (article D.85 du C.P.P.) ;
- décider le choix des détenus placés en commun (article D.91 du C.P.P.) ;
- décider la fréquence des fouilles des détenus (article D.275 du C.P.P.) ;
- décider les contrôles des locaux et la programmation des rondes (article D.276 du C.P.P.).

Uzerche, le 10 janvier 2008

Claude Bodin

---

**2008-02-0117 - Délégation de signature permanente accordée par M. Claude Bodin, directeur du centre de détention d'Uzerche, à des majors pénitentiaires et des premiers surveillants en poste au centre de détention d'Uzerche (décision du 10 janvier 2008).**

Le chef d'établissement du centre de détention d'Uzerche,

Vu le code de procédure pénale, notamment son article R 57-8.1 ;

Décide :

Délégation permanente de signature est donnée à :

- M. Boidevesy Philippe, major pénitentiaire,
- M. Iglesias Serge, major pénitentiaire,
- M. Salvant Gérard, major pénitentiaire,
- M. Aléonard Jean Claude, premier surveillant,
- M. AlexisThierry, premier surveillant,
- M. Amiche Stéphane, premier surveillant,
- M. Bonnet Daniel, premier surveillant,
- M. Grellet Pascal, premier surveillant,
- M. Hatton Pascal, premier surveillant,
- M. Leguernic Fabien, premier surveillant,
- M. RivièreThierry, premier surveillant,
- M. Serre Gilles, premier surveillant,

en fonction au centre de détention, afin de décider des mesures suivantes :

- décider le refus de visite à un titulaire d'un permis de visite (article D.409 du C.P.P.) ;
- décider d'exclure un détenu d'une activité physique ou sportive pour des raisons d'ordre et de sécurité après accord préalable du chef d'établissement ou du fonctionnaire ayant reçu délégation écrite (article D.459-3 du C.P.P.) ;
- décider l'emploi des moyens de contraintes (article D.283-3 du C.P.P.) ;
- décider du port des menottes et/ou des entraves, après accord préalable du chef d'établissement

- ou du fonctionnaire ayant reçu délégation écrite (article D.283-4 du C.P.P.) ;
- décider la constitution des escortes des détenus, après accord préalable du chef d'établissement ou du fonctionnaire ayant reçu délégation écrite (article D.308 du C.P.P.) ;
- décider l'autorisation de suspension d'emprisonnement individuel (article D.84 du C.P.P.) ;
- décider la désignation de détenus à placer ensemble en cellule (article D.85 du C.P.P.) ;
- décider le choix des détenus placés en commun (article D.91 du C.P.P.) ;
- décider la fréquence des fouilles des détenus (article D.275 du C.P.P.) ;
- décider les contrôles des locaux et la programmation des rondes (article D.276 du C.P.P.).

Uzerche, le 10 janvier 2008

Claude Bodin

## 9 Direction régionale de l'agriculture et de la forêt du Limousin

**2008-02-0118 - Aménagement forestier sur la commune de Roche-le-Peyroux (AP du 28 janvier 2008).**

**Art. 1.** - Les forêts communale et sectionales appartenant respectivement à la commune de Roche-le-Peyroux, aux habitants du bourg de Roche-le-Peyroux et à ceux de « Rotabourg », d'une contenance de 57 ha 87 a, sont affectées principalement à la production de bois d'œuvre, tout en assurant la protection générale des milieux et des paysages.

**Art. 2.** - Elles forment une série unique traitée en futaie régulière dont la composition prévisionnelle en essences à l'issue de la durée d'aménagement pourrait être la suivante : sapin pectiné (35 %), chêne (21 %), douglas (13 %), épicéas commun et de sitka (12 %), pin sylvestre (8 %), hêtre (6 %) et autres (5 %).

Pendant une durée de 20 ans (2007 - 2026) :

- 4 ha 75 a seront régénérés ;
- 16 ha 63 a seront parcourus par des travaux et des coupes d'amélioration ;
- 36 ha 49 a constituent un groupe d'intérêt écologique particulier.

**2008-02-0119 - Délégation de signature accordée par Mme Evelyne Ratte, préfet de la région Limousin, préfet de la Haute-Vienne, à M. Guy Leycuras, directeur du travail, chef du service régional de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles (AP du 28 janvier 2008).**

**Art. 1.** - Délégation de signature est donnée à M. Guy Leycuras, directeur du travail, chef du service régional de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles du limousin, afin d'accomplir tous actes relatifs à l'exercice de la tutelle sur les organismes chargés de la protection sociale agricole concernant :

a) les délibérations du conseil d'administration et du comité d'action sanitaire et sociale des organismes de mutualité sociale agricole mentionnés à l'article L.723-1 du code rural :

- suspension des décisions contraires aux dispositions législatives ou réglementaires, des décisions de nature à compromettre l'équilibre financier de la caisse ou du régime ;

- annulation de ces mêmes décisions si elles présentent un caractère individuel en application notamment des articles R.152-2 et R.152-3 du code de la sécurité sociale ;

- suspension ou annulation des décisions ci-dessus décrites quand elles sont prises par le directeur d'un organisme de mutualité sociale agricole sur délégation du conseil d'administration ;

b) les budgets des organismes précités :

- approbation des budgets ;

- suspension des budgets et transmission au ministère de l'agriculture en vue de leur annulation ;

- annulation des délibérations entraînant un dépassement budgétaire (en application notamment des articles R.152.2, R.152.3 et R.153-4 du code de la sécurité sociale) ;

c) l'approbation des décisions du comité pluridépartemental chargé de la gestion du fonds social de l'assurance maladie des exploitants agricoles (F.A.M.EX.A.) article R.726-14 du code rural ;

d) l'approbation des délibérations relatives aux services de santé au travail (article R.717-42 du code rural) ;

e) l'approbation des délibérations prises en application des articles L.723-7 et R.723-21 du code rural ;

f) l'approbation des délibérations visées à l'article R.152-4 -2<sup>e</sup> alinéa du code de la sécurité sociale ;

g) l'approbation des délibérations des assemblées générales des organismes visés à l'article L.723-46 du code rural dans les conditions prévues à l'article R.152-5 du code de la sécurité sociale ;

h) L'agrément ou le refus d'agrément des agents de direction et des agents comptables (articles R.123-49 et R.123-50-1 du code de la sécurité sociale) ;

i) l'agrément ou le refus d'agrément des statuts et des règlements intérieurs des organismes départementaux ou pluri-départementaux mentionnés aux articles L.723-2 et L.723-5 du code rural ;

j) l'approbation des décisions visées à l'article R.142-48 du code de la sécurité sociale dans les mêmes conditions que les délibérations des conseils d'administration ;

k) la présentation d'observations devant le tribunal des affaires de sécurité sociale (section agricole) en application de l'article R.142-20 du code de la sécurité sociale ;

l) la présentation de conclusions devant la juridiction compétente en application de l'article R.123-3 du code de la sécurité sociale et 2 du décret n°66 -654 du 30 août 1966 ;

m) d'une manière générale, tous actes, décisions et documents administratifs visés dans le code de la sécurité sociale et relatifs à la tutelle de l'Etat sur les organismes de protection sociale agricole.

**Art. 2.** - Délégation de signature est également donnée à M. Guy Leycuras, chef du service régional de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles pour signer les ampliations des arrêtés préfectoraux pris en matière d'administration générale.

**Art. 3.** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy Leycuras, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 ci-dessus est exercée par M. Jean-Michel Pourcelot, inspecteur du travail.